

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----  
Conseil Municipal du jeudi 16 mai 2024

Direction Générale des Services - N°05.04.2024.36

**Objet : NPNRU - Concession d'aménagement du Centre Commercial des Feugrais - Compte rendu annuel à la Collectivité (CRACL) au 31 décembre 2023**

**Date de la convocation : 06 mai 2024**

**Présidence : Frédéric MARCHE**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de présents : 18**

**Nombre de votants : 25**

**PRESENTS :** MM. Frédéric MARCHE, David BEAUCOUSIN, Fabrice BERHOU, Rachid ARBI, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, MM. Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mmes Sylvie OMONT, Valérie HOULIER, MM. Infali DABO, Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE.

**POUVOIRS :**

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.

Madame Mélanie DELACOUR a donné pouvoir à Monsieur Rachid ARBI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.

Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

**ABSENTS :**

Monsieur DEM Ibrahim.

Madame DEM Clélia.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Hawa HAMIDOU**

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
- La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- Le Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019.
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 04 octobre 2021.
- La délibération de la Ville de Cléon du 16 décembre 2021 approuvant la signature d'un traité de concession ayant pour objet une concession d'aménagement d'études et de réalisation



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

NPNRU - Concession d'aménagement du Centre Commercial des Feugrais - Compte rendu annuel à la Collectivité (CRACL) au 31 décembre 2023

**Date de transmission de l'acte :** 17/05/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 17/05/2024

**Numéro de l'acte :** 05-04-2024-36 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20240516-05-04-2024-36-DE

**Date de décision :** 16/05/2024

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes



du Centre commercial des Feugrais inscrite dans l'opération de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais situé sur les communes de Cléon et Saint Aubin lès Elbeuf avec Rouen Normandie Aménagement.

- Le traité de concession notifié par la ville de Cléon le 15 février 2022 à Rouen Normandie Aménagement.
- La délibération de la Ville de Cléon du 29 septembre 2022 validant l'avenant n°1 au Traité de Concession.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 22 avril 2024.
- Les pièces constitutives du CRACL jointes en annexe.

**CONSIDERANT :**

- Que la Ville de Cléon doit approuver annuellement le Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté par Rouen Normandie Aménagement.

Monsieur le Maire expose les éléments constitutifs de ce bilan annuel.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a confié à Rouen Normandie Aménagement, par un traité de concession l'aménagement, les études et la réalisation du Centre commercial des Feugrais, pour une durée de 6 ans. Cette opération est inscrite dans le projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais situé sur les communes de Cléon et Saint Aubin lès Elbeuf.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, Rouen Normandie Aménagement doit présenter un compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) pour examen et approbation présentant le bilan prévisionnel global actualisé, le plan global de trésorerie et une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération.

Le CRACL en date du 31 décembre 2023, présente le bilan d'activité pour l'année 2023 suivant :

- Un résultat à l'équilibre de l'opération
- Une baisse des dépenses et des recettes de l'ordre de 40 000 € qui s'explique d'une part par l'ajustement sur le poste acquisition et d'autre part par l'actualisation des produits locatifs préalables à la vente du centre commercial à la SEMRI
- Une rémunération de l'aménageur sans évolution des dispositions de la convention de concession.

Il est proposé d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité actualisé au 31 décembre 2023 joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
et à l'unanimité des membres présents et représentés,



**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité actualisé au 31 décembre 2023 joint en annexe.

Pour copie conforme,

Cléon, le 16 mai 2024

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 1705/2024

Transmis en Préfecture le : 1705/2024

